



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_114-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre Raviol est désigné secrétaire de séance suite au départ de Madame Mandy Graillon.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_114-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_114 : Rénovation urbaine / lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour l'aménagement d'une place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU de Barriol

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.4

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe. La présente délibération vise à autoriser le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour l'aménagement d'une place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU de Barriol.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CC 2020-197 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Programme de Rénovation Urbaine portant sur le quartier de TARASCON Centre-Ville-Ferrages, et autorisant la signature de tout document s'y rapportant ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de l'agglomération ACCM et l'arrête préfectoral du 16 mai 2022, portant modification des statuts de l'agglomération et précisant la compétence d'ACCM en matière de développement économique ;

Vu la validation du projet NPNRU du quartier de Barriol par le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022 ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022 ;

Vu la délibération CC2024_056 du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles- Barriol ;

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier Barriol, ACCM s'est engagée dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend 4 axes principaux d'intervention : l'habitat, les espaces publics, les équipements ainsi que les commerces et services ;

Considérant les différentes études menées qui ont identifié des dysfonctionnements majeurs concernant le centre commercial de Barriol qui présente un bâti vieillissant et une offre commerciale tournée vers l'intérieur du



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_114-DE

quartier qui ne correspond plus aux attentes commerciales actuelles, et favorise par son aménagement un climat anxieux, propice actuellement aux trafics, nuisances et mésusages ;

Considérant qu'ACCM s'est engagée à réaliser une place urbaine centrale qui nécessite préalablement l'acquisition foncière des surfaces au sein du centre commercial de Barriol, le dédommagement prévisionnel des exploitants et les frais de démolition de l'ensemble bâti ;

Considérant que l'opération d'aménagement de cette place urbaine centrale poursuit les objectifs suivants :

1. Créer un nouvel attracteur commercial, lisible, visible, futur signal commercial et économique pour le quartier dont les aménagements puissent correspondre aux attentes actuelles exprimées par les habitants,
2. Démolir le centre commercial pour requalifier les espaces publics et créer un espace public partagé, future place du marché, lieu de convivialité et de regroupement pour les habitants du quartier.

Considérant que dans la perspective d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement de la place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU Barriol, ACCM souhaite mettre en œuvre une procédure d'expropriation, avec le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement d'ensemble, la communauté d'agglomération, entend toutefois privilégier les négociations amiables avec les commerçants et activités situées dans ce centre commercial mais entend également engager une déclaration d'utilité publique (DUP) sur ce périmètre afin de garantir la faisabilité de ce projet majeur dans les délais alloués par l'Agence nationale de la rénovation urbaine.

Le périmètre concerné vise le centre commercial et ses abords immédiats.

Toutefois, son emprise exacte sera précisée dans la constitution du dossier d'enquête publique que l'agglomération va engager.

Ce dossier comportera toutes les pièces requises par l'article R.313-24 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE qu'une procédure de déclaration d'utilité publique sera lancée pour réaliser le programme de travaux d'aménagement d'une place urbaine centrale dans le quartier Barriol à Arles ;

2 - ENGAGER toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique, en sollicitant du Préfet des Bouches-du-Rhône la mise en œuvre la phase administrative de la procédure d'expropriation avec la transmission d'un dossier de DUP ;

3- PRÉCISER que la présente délibération constituant un acte préparatoire à l'arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique du projet (CE, 15 avril 1996, n° 120273), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_114-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_115-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_115 : Politique de la ville / Proposition de financements 2024 "hors contrat de ville": prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville (QPV)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_115-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre Raviol est désigné secrétaire de séance suite au départ de Madame Mandy Graillon.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_115 : Politique de la ville / Proposition de financements 2024 "hors contrat de ville": prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville (QPV)

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville, telle que définie par les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV. Les crédits mobilisables 2024 s'élèvent à 82 000 €, ils sont répartis par communes concernées au prorata du poids de population, soit : 52 250 € pour Arles, 15 300 € pour Tarascon et 14 450 € pour Saint-Martin-de-Crau.

Prévention de la délinquance :

Sur le territoire ACCM, comme le permet l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, ce sont les communes qui assurent en direct la gestion de leurs propres dispositifs de prévention (notamment le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). En conséquence, le rôle d'ACCM se limite à du financement d'actions articulées avec la programmation des actions des CLSPD. L'instruction de ces actions ACCM est désormais faite directement par les communes.

ACCM assure pour le compte du tribunal judiciaire de Tarascon la gestion du fonctionnement de la maison de justice et de droit (MJD) d'Arles (locaux et personnel d'accueil, coût annuel ACCM : 140 000 €).

Solidarité territoriale, Santé :

Dans le cadre de la politique de la ville, ACCM gère un atelier santé ville (ASV). Celui-ci vise à répondre aux problèmes spécifiques de santé rencontrés par les habitants des QPV. Il est doté d'un coordinateur en charge du développement des actions santé et de la mobilisation de leurs financements auprès notamment de l'Agence régionale de santé (ARS), avec laquelle il assure le lien. Pour le financement des actions santé, d'échelle territoriale plus large que celles des seuls QPV, ACCM intervient alors hors contrat de ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_115-DE

S'LO

prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé que la participation d'ACCM hors contrat de ville, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

Prévention de la délinquance

- 74 050 € répartis à hauteur de 46.800 € pour les actions sur Arles, 12 800 € pour celles de Tarascon et 14.450 € pour celles de Saint-Martin-de Crau,

Représentant 10 actions financées : 5 pour l'accès au droit, 2 pour l'aide aux victimes, 2 pour les violences infra-familiales et 1 pour la parentalité,

Instruites par chacune des communes concernées, en articulation avec la programmation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ;

Solidarité territoriale

- 7.950 € pour une action de santé menée en sus de la géographie prioritaire et concernant le fonctionnement de l'antenne ACCM (Arles et Tarascon) de la Maison des adolescents (MDA) 13 Nord (prévention et soin des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles),

L'ensemble des subventions ACCM politique de la ville / hors contrat de ville représente un total de 82 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors QPV, pour un montant de 82 000 €, tel que défini dans l'annexe 1 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDF) telle que définie dans l'annexe 2 ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (31) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_115-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué

